

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01001**

**AVIS TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX A PROXIMITE  
DES VOIES FERROVIAIRES AVEC PASSAGE SOUS LE PONT  
RAIL SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF -  
MARCHÉ PASSE AVEC SNCF RESEAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit entreprendre des travaux, sous le pont rail et donc à proximité des voies ferroviaires sur la commune de Châteauneuf,

CONSIDERANT, que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de demander un avis technique afin de s'assurer de l'intégrité des installations ferroviaires,

CONSIDERANT que le réseau ferroviaire est exploité par la SNCF RESEAU,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la SNCF RESEAU, sise 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, Siret n° 444 608 442 02659, relatif à un avis technique dans le cadre des travaux à proximité des voies ferroviaires avec passage sous le pont rail sur la commune de Châteauneuf pour un montant de 6 200,00 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée :

- au budget Voirie, section d'investissement, 2014 OADVO 66,
- au budget Assainissement, section d'investissement, 2014 CHAT 60229.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220929-C20220100110

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022